



2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SOMMAIRE

Préambule	Erreur ! Signet non défini.
Scénario de développement.....	4
Projet d'Aménagement et de Développement Durable	5
1. Axe 1 : Réorganiser et maîtriser le développement de la commune.....	6
1.1. Diversifier la gamme de logement et favoriser la mixité sociale (logements locatifs, logements pour primo-accédants, etc.).....	6
1.2. Réorganiser le développement de la commune	6
1.3. Permettre le développement de formes urbaines de qualité, moins consommatrices d'espace.....	7
1.4. Favoriser le développement et la mutualisation des équipements.....	7
1.5. Améliorer les déplacements et réorganiser les circulations	8
2. Axe 2 : Maintenir les activités économiques et de loisirs	9
2.1. Permettre la pérennisation des activités agricoles et viticoles	9
2.2. Permettre le développement des activités existantes	9
2.3. Développer les activités de services (cf. Axe 1).....	10
2.4. Préserver les populations des nuisances liées aux activités	10
2.5. Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des bâtiments d'activités (y compris agricoles) et favoriser la qualité environnementale des constructions.....	10
3. Axe 3 : Préserver les équilibres entre développement urbain, pérennité de l'activité agricole et maintien des espaces naturels.....	11
3.1. Limiter les impacts sur les ressources naturelles et l'environnement	11
3.2. Limiter le mitage des espaces agricoles et forestiers par l'urbanisation	12
3.3. Porter une attention particulière au cadre de vie	13
3.4. Intégrer les risques et nuisances	13
4. Synthèse	15

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Document simple, concis et s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial, le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.

Le PADD affirme les principes majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que par le décret du 9 juin 2004.

Le PADD s'applique sur la totalité du territoire communal et veille à respecter les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- **le principe d'équilibre** : renouvellement urbain et développement maîtrisé, préservation des espaces agricoles productifs et des paysages identitaires
- **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité** : prévision des besoins futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics...
- **le principe du respect de l'environnement** : maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation des ressources naturelles, réduction des nuisances...

Portée du PADD

Cette phase préalable à la traduction réglementaire vise à formaliser les attentes et objectifs de la commune et à proposer un projet de développement traduisant une vision du territoire à 10 ans.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Seuls le règlement et les orientations d'aménagement sont opposables aux tiers

Par ailleurs, le PADD permet à la fois un débat clair au sein du Conseil Municipal (qui doit avoir lieu au minimum 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU) sur les objectifs à atteindre et un affichage clair des engagements des élus.

Un PADD partagé et concerté

Cette phase permet également de positionner le projet communal dans le contexte de développement à l'échelle intercommunale (point sur les différents projets en cours ou prévus pouvant avoir un impact sur l'organisation ou le développement communal). Cette phase a également permis de positionner le projet communal plus spécifiquement à l'échelle des 6 communes du groupement de commande (Brens, Cadalen, Florentin, Rivières, Sénouillac et Téco).

Le présent PADD s'inscrit dans une logique de cohérence à l'échelle des 6 communes du groupement de commande, tout en intégrant les spécificités propres à chaque commune.

Scénario de développement

Retenir un scénario de croissance pour « dimensionner » le Plan Local d'Urbanisme

« Dimensionner un Plan Local d'Urbanisme » signifie trouver un équilibre raisonnable entre les ambitions de développement de la collectivité (accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux emplois, de nouvelles constructions,...) et les capacités d'accueil de cette même collectivité (réseaux satisfaisants pour supporter de nouveaux branchements, routes pouvant supporter une augmentation de trafic, équipements publics pouvant apporter les réponses à des nouveaux besoins, prévision d'investissements nouveaux supportables au regard des finances de la collectivité,...).

Le scénario retenu : « une croissance maîtrisée »

Le scénario de développement démographique est établi en fonction :

- des évolutions démographiques
- des capacités des équipements : capacités actuelles, capacités d'extension, capacités budgétaires de financement des équipements (investissement et fonctionnement)
- des possibilités d'extensions urbaines de la commune appréciée dans le cadre d'un projet global de développement intégrant les nécessités de protection des espaces naturels et agricoles, les besoins de développement économique, les incidences en matière de déplacements.

Compte-tenu de l'évolution constatée ces dernières années, de la configuration et des possibilités de développement de la commune, le rythme d'évolution démographique le plus vraisemblable semble être basé sur une croissance de l'ordre de 1,5 %.

Ainsi, avec une augmentation annuelle de la population de 1,5 % jusqu'en 2022, la population communale passerait de 996 habitants en 2012 à un peu plus de 1 156 habitants en 2022 (soit un peu plus de 160 personnes supplémentaires).¹

Dans l'hypothèse où la taille des ménages diminuerait (tendance générale au niveau national), le PLU doit envisager la création ou la réhabilitation d'environ 145 logements supplémentaires d'ici 2022 (soit 14 logements par an environ).

→ Scénario retenu			
↳ Permettre l'accueil d'environ 160 habitants supplémentaires d'ici à 2022			
↳ Permettre la réalisation d'environ 145 nouvelles habitations d'ici à 2022.			
→ Conditions			
↳ Une attention particulière sera portée au phasage de l'ouverture à l'urbanisation.			
→ Traduction « foncière » dans le PLU			
Quelle traduction dans le Plan Local d'Urbanisme ?			
Surface moyenne des terrains (base de calcul)	Nombre d'hectares	Coefficient de rétention foncière**	Besoins fonciers (maximum)
750 m ²	11 ha	33%	15 ha
* Le calcul est élaboré à partir d'une moyenne de terrain de 750 m ² conformément aux prescriptions du Schéma de Cohérence territoriale du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.			
** Tous les terrains constructibles se seront pas nécessairement construits : cette hypothèse de développement envisage qu'1 terrain constructible sur 3 ne sera pas urbanisé (le propriétaire n'est pas résolu à le vendre ou à l'urbaniser).			

¹ Ces données sont calculées à partir d'une extrapolation des données démographiques de 1999 issues du recensement général de la population (données INSEE)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

L'objectif clairement établi par la municipalité est de permettre l'accueil de nouvelles populations aux abords immédiats du village et de finaliser la Zone d'Aménagement Concerté d'Aiguelèze. Parallèlement, la municipalité a pour projet de maintenir et permettre le développement des équipements publics et des services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Rivières s'articule autour de trois grands axes de réflexion :

- 1. Réorganiser et maîtriser le développement de la commune**
- 2. Maintenir les activités économiques et de loisirs**
- 3. Préserver les équilibres entre développement urbain, pérennité de l'activité agricole et maintien des espaces naturels**

1. AXE 1 : REORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Rivières souhaite retrouver une cohérence dans son aménagement global en déterminant notamment des conditions favorables à son développement démographique et urbain. Ainsi, le présent Plan Local d'Urbanisme vise à assurer une offre diversifiée en logements permettant de répondre aux besoins de la population, et notamment des candidats à l'installation sur la commune.

La commune, traversée par la RD 988 et positionnée entre Albi et Gaillac, attire de nombreux ménages des villes voisines désireux de profiter du cadre de vie agréable qu'elle propose. Afin de conserver son attractivité, la commune souhaite établir un document d'urbanisme qui lui permette de se développer sans bouleverser sa physionomie.

1.1. Diversifier la gamme de logement et favoriser la mixité sociale (logements locatifs, logements pour primo-accédants, etc.)

Le PLU entend permettre le maintien d'un rythme de développement de l'ordre de 14 constructions par an. Les futures opérations d'aménagement à des fins d'habitat devront répondre à la croissance démographique envisagée (cf. scénario retenu), afin d'assurer une intégration de qualité des populations nouvelles sans générer de surcoûts pour la collectivité (notamment pour l'accueil scolaire).

Par ailleurs, le PLU veillera à offrir des produits adaptés aux différents besoins en matière de logements. Il est ainsi envisagé, au cœur du village, de créer des logements adaptés aux conditions et aux modes de vie des jeunes ménages et des personnes âgées (en terme de prix, de statut, de type...). Les coûts actuels du foncier et de l'immobilier limitent les possibilités d'implantation des jeunes familles. Il est important de proposer une gamme étendue de logements afin d'assurer le maintien de la population et de favoriser le renouvellement générationnel.

Ainsi, le PLU veillera à diversifier le parc de logement notamment à travers des orientations d'aménagement pour faciliter l'installation d'une population jeune et active sur le territoire. Seront notamment privilégiés :

- la création d'un parc social au cœur de chaque secteur nouvellement urbanisé à hauteur de 25 %
- le développement de l'accession sociale à la propriété.

1.2. Réorganiser le développement de la commune

1.2.1. Recentrer l'urbanisation sur le village

La commune de Rivières ne dispose pas à ce jour d'un réel cœur de village. Le développement urbain de ces dernières années, organisé le long des principales voies de communication, a favorisé le mitage de l'espace. Le PLU entend renforcer l'effet « village » en favorisant des extensions urbaines de qualité autour du bourg, notamment vers le Nord.

Ainsi, il est envisagé de permettre prioritairement le développement des espaces non bâtis au cœur des espaces urbanisés, en priorisant le développement du cœur du village. Un travail de fond mérite d'être mené (notamment à travers les orientations d'aménagement) pour permettre un développement organisé tout en intégrant les contraintes présentes : Moulin, Entreprise de stockage de tuyaux, etc.

Il semble aujourd'hui nécessaire d'affirmer le rôle central du village en établissant des limites franches entre les espaces urbanisés / agricoles ou naturels. Le but est de maîtriser le caractère diffus et « spontané » de l'urbanisation de ces dernières décennies, en apportant davantage de cohérence dans les choix de développement urbain.

1.2.2. Contenir le développement du secteur d'Aiguelèze

Depuis une trentaine d'années, le secteur d'Aiguelèze s'est très largement développé, créant une deuxième entité urbaine au sein de la commune. Historiquement orienté sur le développement touristique, le quartier accueille aujourd'hui à la fois des équipements touristiques et des résidents permanents.

Le PLU prévoit donc de finaliser le projet de Zone d'Aménagement Concerté et veillera à contenir le développement de ce secteur tout en redynamisant le site. La vocation principalement touristique de ce secteur mérite d'être réaffirmée (près de deux tiers des logements de ce secteur sont des résidences secondaires ou meublés touristiques).

1.2.3. Limiter le développement des hameaux non desservis par l'assainissement collectif

Aujourd'hui, seul le hameau des Vignes du Bois est desservi pour partie en assainissement collectif mais celui-ci n'est pas en mesure d'accueillir de nouvelles constructions sans une profonde refonte du dispositif. Aussi, afin de veiller à limiter les impacts du développement urbain sur l'environnement (et notamment sur la qualité des eaux superficielles), le développement des hameaux sera strictement limité au comblement des dents creuses s'il n'est pas envisagé de mettre en place à court ou moyen terme un réseau collectif d'assainissement.

Toutefois, s'il est envisagé que certains hameaux soient équipés en assainissement collectif, une densification ou une extension de ces derniers pourra être envisagée. Une étude en cours doit permettre de vérifier la faisabilité de développer un réseau d'assainissement collectif sur les hameaux de la Pougetterie et des Vignes du Bois (reprise éventuellement par le réseau de Gaillac). D'autres hameaux pourront éventuellement être concernés à l'avenir.

1.3. Permettre le développement de formes urbaines de qualité, moins consommatrices d'espace

Le PLU doit non seulement répondre à des besoins quantitatifs en matière de développement urbain (premiers points de cette rubrique) mais aussi attacher une importance à la qualité de ce développement. Il est donc nécessaire de veiller à gérer l'implantation des constructions, le gabarit et les volumes des constructions, la qualité et la cohérence architecturale, la qualité paysagère et environnementale, les eaux pluviales ...

La commune de Rivières souhaite adapter les formes urbaines au caractère du bourg et conserver une image de « village » tout en réalisant des opérations mixtes en terme de densités et de formes (petits collectifs, habitat mitoyen, habitat individuel, etc.). Ainsi, le PLU veillera à favoriser la construction sur des parcelles plus petites que par le passé, en développant des formes urbaines diversifiées.

Le PLU portera une attention particulière à l'accroche des extensions urbaines par rapports à l'habitat existant et aux espaces publics pour rechercher une cohérence d'ensemble.

1.4. Favoriser le développement et la mutualisation des équipements

La commune a connu un développement urbain important ces dernières années. Ce développement a été peu contrôlé et souvent mis seulement partiellement en relation avec la capacité des réseaux (eau, assainissement, voirie,...) et des équipements. Le PLU se doit d'être un outil de cadrage et de programmation qui permette un développement échelonné dans le temps, fonction de la capacité des équipements et du projet d'aménagement porté par les élus et citoyens de la commune.

Le projet de PLU vise notamment à :

- Créer une réelle polarité, un cœur de vie communal, autour des équipements et services existants et futurs en veillant à permettre le développement des équipements au cœur du village (réserves foncières),
- Améliorer les réseaux et les dispositifs d'assainissement (création d'une station d'épuration, etc.)

Le développement des équipements doit également se faire à l'échelle intercommunale. Ainsi, le PLU devra permettre la mutualisation de certains équipements notamment touristiques, scolaires, péri-scolaires, sportifs ou culturels. Aujourd'hui l'école et la vie associative constituent dans les petits villages le seul moyen de créer du lien social, il est donc important de permettre le maintien et le développement des activités associatives de la commune de Rivières.

1.5. Améliorer les déplacements et réorganiser les circulations

1.5.1. Favoriser un projet de déviation qui n'impacte pas sur le développement communal

La commune devra intégrer dans son PLU, l'aménagement projeté d'une voie de contournement de Gaillac par le Nord qui est en cours de réflexion. Cette déviation, portée par le Conseil Général du Tarn, passerait a priori au centre de la commune, entre le village et la base d'Aiguelèze. Ce tracé risque de générer de réels disfonctionnements dans les déplacements internes à la commune et va très largement impacter son aménagement. La commune souhaite que soit étudiée la possibilité de créer cette voie plus à l'Ouest, en connexion directe sur le rond point qui permet la connexion entre le RD 988 et la RD 18 (Chemin Toulouse). Cet axe serait moins impactant pour la commune et permettrait de connecter plus directement la RD 18 à l'échangeur de Lagrave sur l'A68. Un aménagement plus à l'Ouest permettrait également de concentrer les flux qui descendent des coteaux (Senouillac, Fayssac, ...) sur un carrefour sécurisé et de limiter les problèmes de sécurité routière sur les carrefours « non sécurisés » de la RD 988.

1.5.2. Améliorer les franchissements de la RD 988

Aujourd'hui, la RD 988 qui transverse la commune de Rivières d'Est en Ouest génère de nombreux problèmes d'insécurité notamment en ce qui concerne les franchissements Nord-Sud.

Ainsi, le PLU devra veiller à gérer cette difficulté en prévoyant l'aménagement de franchissements sécurisés (carrefours, tourne à gauche, etc.), la réorganisation des sens de circulation sur certaines voies, etc.

1.5.3. Favoriser le développement des cheminements pour cycles et piétons

La commune entend faciliter les déplacements individuels non motorisés en développant des cheminements piétonniers et des itinéraires cyclables sécurisés sur l'ensemble du territoire en travaillant notamment sur la réorganisation du réseau et l'aménagement de voies entre les principales zones résidentielles (Aiguelèze, les Vignes du Bois,...) et le centre du village.

2. AXE 2 : MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LOISIRS

2.1. Permettre la pérennisation des activités agricoles et viticoles

2.1.1. Limiter le mitage des espaces agricoles et viticoles

Le maintien et la reprise des activités agricoles et viticoles existantes (élevage, viticulture, maraîchage, arboriculture, production céréalière) est un enjeu important pour la commune. Aujourd'hui, ce secteur représente une part importante de l'économie locale (exploitants, vente directe de vin, moulin,...) et contribue au développement de nouvelles activités économiques. Ainsi, le présent Plan Local d'Urbanisme vise à :

- Renforcer les capacités de développement et faciliter la reprise des exploitations en veillant à limiter toute possibilité de développement urbain à proximité immédiate de celles-ci
- Atténuer la pression foncière et immobilière sur les espaces agricoles et viticoles en imposant des règles strictes d'utilisation et d'occupation des sols. Certains secteurs de production, notamment lorsqu'ils présentent de fortes capacités de production (terres irriguées ou irrigables aisément, faible déclivité,...), seront rendus totalement inconstructibles (y compris pour les bâtiments liés à l'activité agricole) afin de préserver le potentiel de production.

2.1.2. S'appuyer sur le tourisme pour maintenir voire développer l'agriculture et la viticulture.

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager, architectural, agricole et viticole de qualité, qu'il est important de mettre en valeur. L'objectif est de promouvoir un tourisme qui préserve et met en valeur les richesses du patrimoine et des milieux naturels. Le PLU veillera à permettre le développement des activités autour du tourisme vert, en s'appuyant sur les richesses du secteur agricole et viticole.

2.1.3. Développer les filières courtes

De nombreuses exploitations agricoles sont dépendantes des cours des produits agricoles. Ainsi, le PLU a l'ambition de favoriser la mise en place de filières courtes pour que les agriculteurs le souhaitant puissent tirer une partie de leur revenu de la transformation et de la vente directe de leurs produits. Ainsi, le PLU veillera à autoriser sur certaines exploitations la transformation et la vente directe des productions.

2.2. Permettre le développement des activités existantes et favoriser de nouvelles activités « propres »

La commune dispose d'entreprises de profils variés dont il convient d'assurer la pérennité. Ainsi, le règlement du PLU veillera à pérenniser, voire redynamiser, les activités de loisirs présentes (golf, port, restauration, animation, hébergement, ...) mais également les activités agricoles, viticoles, horticoles, commerciales, de production (eau) et de transformation (moulin). Le PLU veillera à faciliter l'intégration paysagère de ses activités.

Par ailleurs, le PLU sera l'occasion de mettre en place les conditions favorables pour favoriser la relocalisation, hors du village, d'une entreprise de stockage et de transformation de tuyaux et dérivés plastiques présentant des risques et nuisances.

Enfin, le PLU veillera à favoriser les activités « propres », respectueuses de l'environnement et du cadre de vie et n'engendrant pas de nuisances pour les populations.

2.3. Développer les activités de services (cf. Axe 1)

Face à la croissance attendue de la population, le PLU veillera à permettre l'implantation de commerces de proximité, en synergie avec les autres communes du groupement. Il s'agira de répondre, à des besoins au plus près des habitants, sans entrer en concurrence avec les communes voisines pour ne pas mettre en péril la pérennité de structures déjà présentes.

2.4. Préserver les populations des nuisances liées aux activités

La commune de Rivières accueille des activités génératrices de nuisances et de risques à proximité immédiate du village. Le PLU devra veiller à maintenir des « espaces tampons » au voisinage de ces activités.

Par ailleurs, le PLU veillera à excentrer des bourgs toutes les activités pouvant présenter des nuisances pour les populations.

2.5. Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des bâtiments d'activités (y compris agricoles) et favoriser la qualité environnementale des constructions

Les constructions, qu'elles soient à vocation résidentielle ou économique, gagnent à être intégrées dans leur environnement paysager (paysage urbain / rural / naturel / ...) et environnemental. Le PLU veillera, dans sa phase de traduction réglementaire, à :

- Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments ou espaces d'activités en créant notamment des « cordons verts » (création d'ambiances végétales dans les zones de frange, aménagement de merlons,...) et des « espaces tampons » au plus près des zones résidentielles.
- Prévoir des espaces libres végétalisés aux abords des sites d'activités.
- Gérer l'aspect extérieur des constructions en insérant des prescriptions précises - en terme de toiture, de façade, de clôture - au travers de l'article 11 du règlement du PLU.

3. AXE 3 : PRESERVER LES EQUILIBRES ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET MAINTIEN DES ESPACES NATURELS

3.1. Limiter les impacts sur les ressources naturelles et l'environnement

3.1.1. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique

Le territoire comporte des espaces naturels présentant un intérêt écologique qu'il convient de préserver de tout développement. Ces éléments, constitutifs de la « trame verte » sont notamment composés des :

- massifs boisés significatifs
- boisements agricoles fragmentés, trame bocagère, arbres isolés
- Zones humides
- ripisylves, présentes le long des cours d'eau
- vallons et espaces de forte pente
- corridors écologiques dans leur ensemble.

Ces éléments seront à protéger dans le cadre du PLU par un classement en Espace Boisé Classé, en élément de patrimoine identifié au titre de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme ou à minima en espace naturel.

3.1.2. Protéger la ressource en eau et sa qualité

La commune de Rivières a un réseau hydrographique relativement important avec notamment le Tarn qui borde la commune au Sud. L'ensemble de ce réseau hydrographique constitue la trame bleue.

Elle est formée de cours d'eau, de masses d'eau (mares, etc.) et de bandes végétalisées le long de ces cours d'eau. Le Plan Local d'Urbanisme veillera à la bonne gestion de la ressource en eau et insistera sur la protection, la préservation et la mise en valeur de ces milieux fragiles. Certaines parcelles situées à proximité de ce réseau hydrographique (forte pente, risque de glissement de terrain, atteinte à la qualité des eaux) pourront être rendues inconstructibles.

La qualité de la ressource en eau passe notamment par

- la mise en place de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées efficaces
- la collecte et le pré-traitement des eaux pluviales collectées avant leur rejet dans le milieu naturel (fossés ou réutilisation sur site) en particulier pour résorber les dysfonctionnements pouvant exister et pour anticiper sur d'éventuels besoins en lien avec le développement urbain
- l'entretien des fossés d'écoulement

3.1.3. Favoriser l'assainissement collectif

Le PLU s'attachera à améliorer la desserte par les réseaux urbains et veillera à mettre en corrélation les objectifs de développement urbain avec la capacité des réseaux. Il veillera à privilégier l'urbanisation sur les secteurs raccordables, à savoir le bourg et les hameaux équipés par l'assainissement collectif.

Aussi le PLU veillera à anticiper les éventuels besoins fonciers pour créer une ou plusieurs station d'épuration (STEP ou lagunage).

3.1.4. Favoriser la production des énergies renouvelables tout en veillant à ce que les dispositifs de production s'insèrent dans l'espace

Le PLU veillera à permettre le développement d'activités liées à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque,...) tout en portant une attention particulière à la localisation de ces activités pour des questions d'insertion paysagère, d'impact environnemental, de nuisances, etc. Le développement de ces installations sera privilégié sur les bâtiments. Par ailleurs, les terres agricoles de qualité ne pourront être le support de dispositifs de production énergétique qui ne permettrait plus une utilisation des sols pour l'agriculture (notamment les terres mécanisables et irrigables).

Le PLU veillera par ailleurs à inciter à la réalisation de constructions bioclimatiques ou les constructions intégrant des dispositifs de performances énergétiques.

3.2. Limiter le mitage des espaces agricoles et forestiers par l'urbanisation

3.2.1. Recentrer l'urbanisation sur le bourg et les hameaux équipés en assainissement collectif

(cf. axe 1.2)

3.2.2. Permettre l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation sur les secteurs les plus appropriés.

De nombreuses exploitations agricoles sont présentes sur le territoire et parfois à proximité des secteurs résidentiels en développement. Le PLU s'attachera à maintenir la pérennité des terres agricoles par la mise en place d'un règlement adapté qui veillera à :

- Différencier en fonction des terroirs les intérêts paysagers forts et les intérêts de pure production au sein des zones agricoles.
- Limiter le mitage des espaces agricoles par le développement de constructions liées à l'agriculture en assurant le regroupement de celles-ci sous forme de hameaux.
- (Ré-)concilier « agriculture » et « habitat ». Des exploitations agricoles se trouvent à proximité de constructions à vocation d'habitat, ce qui peut générer à terme des conflits d'usage et de voisinage. La Charte de bon voisinage en milieu rural entre les agriculteurs et les nouveaux arrivants à l'initiative des Jeunes Agriculteurs du Tarn a ainsi pour objectif de « sensibiliser les nouveaux arrivants aux réalités de la vie à la campagne et de présenter la profession agricole, ses contraintes et ses engagements, afin que soit assurée dans le respect de chacun, l'utilisation partagée du milieu rural ». Le PLU veillera à renforcer les capacités de développement et à faciliter la reprise des exploitations en veillant à limiter toute possibilité de développement à proximité immédiate de celles-ci.

3.2.3. Préserver les boisements

La commune de Rivières est globalement peu boisée. Les boisements ponctuels ou petits bosquets constituent des éléments importants pour le territoire, tant en ce qui concerne le maintien de la faune que de la préservation du cadre paysager. Aussi, le PLU envisage de :

- protéger les massifs boisés significatifs et maîtriser l'urbanisation diffuse « empiétant » sur ces derniers.
- protéger les boisements agricoles fragmentés, la trame bocagère, et les arbres isolés.

3.3. Porter une attention particulière au cadre de vie

La commune de Rivières bénéficie d'un cadre rural relativement préservé qui en fait aujourd'hui encore le premier facteur d'attractivité de la commune. Ce cadre de vie - ou cadre paysager au sens large (qu'il soit à caractère agricole, naturel ou urbain) demeure fragile et n'est pas immuable.

3.3.1. Préserver les vues

Le paysage agricole de Rivières se caractérise par un paysage de plaine jardiné, une ambiance naturelle et des paysages plus ouverts offrant des points de vues sur la Vallée du Tarn. Le PLU veillera donc à préserver les vues sur la plaine du Tarn.

3.3.2. Valoriser le patrimoine traditionnel

Les éléments du petit patrimoine, présents sur l'ensemble du territoire communal, contribuent très largement à la qualité du cadre de vie du village. Aussi, dans le cadre du PLU, il est proposé de repérer et désigner les éléments de patrimoine (cèdre, église de la Courtade, Lavoir de la Pougetterie, Maison de l'Eclusier, Pont de Brique chez Fabre, Pont de Favarel, Pigeonnier de Gabachol et du bourg, Moulin et cascade du chateau ; bascule, etc.) en vue de leur préservation. (En application de l'article L123-1-7 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, il est envisagé de repérer, le cas échéant, les constructions isolées et le bâti de caractère qui peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation (notamment les anciens bâtiments agricoles qui peuvent devenir pour partie des habitations ou locaux d'activités).

3.3.3. Porter une attention aux aménagements paysagers et au cadre de vie

La qualité du cadre de vie d'une commune passe aussi très souvent par la qualité des espaces verts et de la trame végétale imbriquée dans la matrice urbaine. Les jardins privatifs, haies végétales et autres plantations en milieu urbain rendent le cadre de vie plus agréable et plus attrayant. Certains espaces, importants pour le village, pourront également être identifiés dans le PLU afin d'assurer leur préservation.

3.4. Intégrer les risques et nuisances

3.4.1. Prendre en compte les risques naturels

Le diagnostic a dressé l'état des lieux des risques majeurs auxquels est confrontée la commune de Rivières : inondation, glissement de terrain, effondrement des berges,... (source Porter à Connaissance de l'Etat). Le PLU devra veiller à respecter les différentes servitudes et préconisations, et notamment à :

- Limiter le nombre de personnes soumises aux risques.
- Gérer, valoriser des espaces naturels de proximité en relation avec la problématique risque :
 - Gérer les eaux pluviales et de ruissellement
 - Protéger par des boisements sur les pentes et les points hauts, dans les secteurs à risque « glissement de terrain »
 - Considérer comme zones naturelles les zones soumises à des aléas forts

3.4.2. Intégrer les problèmes d'insécurité routière

Le PLU veillera à ne pas renforcer l'insécurité routière sur certains axes, notamment la RD 988, ou carrefours notamment au travers des orientations d'aménagement. Il veillera à :

- Eviter les sorties sur les axes les plus roulants.
- Prévoir l'aménagement de certains carrefours pour sécuriser les traversées
- Sécuriser les franchissements de la RD 988 entre le Nord et le Sud de la commune

3.4.3. Prendre en compte les impacts éventuels de certaines installations sur la santé

Face à la recrudescence des demandes d'installations d'antennes relais, le PLU veillera, en concertation avec les communes voisines, à prévoir des espaces dans lesquels l'installation d'antennes relais sera privilégiée. La commune n'envisage pas interdire le développement d'antennes relais sur l'ensemble de son territoire mais souhaite que les équipements soient regroupés dans des secteurs où les risques de nuisances pour la population sont limités. Ainsi, le PLU entend notamment interdire sur certains secteurs les antennes relais de téléphonie mobile.

4. SYNTHÈSE

